



PROCES-VERBAL No 7

De la séance du Conseil communal de Bex
du mercredi 16 mai 2018 à 19 h 30
à la salle communale du Châtel-sur-Bex

Présidence : M. Tristan Matile

Excusés : Mesdames A. Bielman, F. Luisier, Messieurs D. Aviolat, M. Croset, F. Gillard, N. Pfund

1. Appel

L'appel est effectué ; le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Après les salutations d'usage et l'appel, le Président apporte quelques modifications à l'ordre du jour. Ces modifications sont acceptées à une large majorité et l'ordre du jour s'établit donc comme suit :

1. Appel
2. Communications du Président
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
4. Rapports des commissions
 - 4.1. Sur le préavis No 2018/01 Plan partiel d'affectation « Embouchure de l'Avançon »

Rapporteur pour la commission ordinaire	M. P. Droz
---	------------
 - 4.2. Sur le préavis No 2018/02 Assainissement de l'Eglise Saint-Clément

Rapporteur pour la commission ordinaire	M. B. Guérin
Rapporteur pour la commission des finances	M. L. Cherix
 - 4.3. Sur le préavis No 2018/03 Remplacement d'une conduite d'eau potable à la route du Stand et bouclage du réseau au chemin de Vauvrise

Rapporteur pour la commission ordinaire	M. P. Sarda
Rapporteur pour la commission des finances	M. X. Noël
 - 4.4. Rapport sur la prise en considération du postulat du groupe Ouverture intitulé « Conséquences de l'usage du glyphosate par la commune de Bex »

Rapporteur de majorité	M. C. Grand
Rapporteur de minorité	Mme C. Goetschmann
5. Motions et postulats
 - 5.1. Postulat de M. le Conseiller Maendly pour le groupe Ouverture intitulée « Pour un complément d'éclairage public au hameau des Dévens »
 - 5.2. Motion de M. le Conseiller Dupertuis intitulée « Tu votes ou bien ? »

- 5.3. Postulat de Mme la Conseillère Cretton intitulée « Chapelle Nagelin »
- 5.4. Postulat du groupe Avançons : « Une application « Bex Découverte » pour valoriser notre village
- 5.5. Interpellation du groupe Avançons
- 6. Communication de la Municipalité
- 7. Vœux et demandes de renseignements

2. Communications du Président

M. le Président informe avoir reçu les courriers suivants, dont il fait lecture :

- de Mme Fabienne Lauber concernant un projet d'un Repair café à Bex.
- de l'entraide familiale section Bex Gryon Lavey, concernant la création d'une ludothèque.
- copie d'un courrier du Municipal Pierre Dubois, concernant sa démission comme Conseiller municipal.

Enfin, il précise avoir reçu le courrier de la Municipalité accompagnant les préavis n° 2018/01, 2018/02, 2018/03, qui sont portés à l'ordre du jour.

Il a participé à l'assemblée générale du Club Alpin section Argentine, à l'assemblée générale des jeunes sapeurs-pompiers des Salines, à la cérémonie officielle de la réouverture du site touristique des Mines de sel, au concert de l'Union instrumentale, à la visite de la Police du Chablais vaudois avec la commission de gestion, à l'assemblée générale du Groupe d'appuis aux réfugiés, au rapport de corps de la Police du Chablais vaudois, à l'assemblée générale de l'entraide familiale Bex Gryon Lavey, à la soirée annuelle de la Colonie italienne, à la réception des jeunes citoyens, à l'assemblée générale de la SIC, à la soirée annuelle du Chœur mixte du Muguet et pour terminer, il a accueilli à la maison la traditionnelle Diane de l'Instrum le jeudi de l'Ascension.

Il s'est excusé lors de l'assemblée générale de l'ASLB et celle de la kermesse protestante.

M. Pierre Droz, 1^{er} vice-président, a représenté le Conseil communal, lors du Trophée du Grand Muveran, au concert de la Fanfare de l'Argentine et au concert de l'Harmonie du Chablais.

Pour donner suite à la démission de la secrétaire du Bureau électoral, Mme Corinne Favrod, et des différents courriels des présidents des partis bellerins, lors de la prochaine séance du Bureau du conseil et en accord avec la Municipalité, le secrétaire municipal sera nommé secrétaire du Bureau électoral.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2017

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

4. Rapport des commissions

4.1. Sur le préavis 2018/01 Plan partiel d'affectation « Embouchure de l'Avançon »

M. le Conseiller Droz donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme la Conseillère Blatti Villalon demande pourquoi le Plan partiel d'affectation est révisé maintenant alors qu'il y aurait peut-être un lien avec le projet de protection du Rhône.

M. le Conseiller Droz répond qu'il n'y a pas de lien entre les deux objets et que le PPA ne touche pas le bord du Rhône. La correction du Rhône pourra se faire sans toucher la parcelle concernée par le PPA.

M. le Syndic Rochat précise qu'ensuite, l'État de Vaud n'aura plus qu'un interlocuteur, soit la commune pour la question de la divagation de l'Avançon.

La parole n'étant plus demandée, le règlement est voté page par page, ensuite la proposition de réponse de la Municipalité, puis les conclusions du préavis.

Le règlement est accepté à l'unanimité -1 abstention.

La proposition de réponse de la Municipalité est acceptée à l'unanimité -1 abstention.

Il est ensuite passé au vote des conclusions du préavis. Le Conseil communal décide, à l'unanimité – 2 abstentions :

1. d'adopter le PPA « Embouchure de l'Avançon » et son règlement tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 8 juillet au 6 août 2017 ;
2. d'approuver la proposition de réponse à l'opposante et de lever l'opposition formée par l'association Pro Natura Vaud représentante de Pro Natura ligue suisse et WWF Suisse.

4.2. Sur le préavis No 2018/02 Assainissement de l'Eglise Saint-Clément

M. le Conseiller Guérin donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

M. le Conseiller Cherix donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Conseiller Maendly s'étonne qu'on ne parle pas d'autres expériences dans le canton, concernant la rénovation d'anciens bâtiments religieux. Il demande à la Municipalité si elle a des informations à ce sujet.

M. le Syndic Rochat répond qu'ils n'ont pas d'information, si ce n'est la commune de Lavey qui a fait des travaux dans ses deux églises il y a 3 ans. Il ne voit pas en quoi une comparaison aurait pu aider dans ce dossier. Le travail fait en amont par des spécialistes est propre à cet édifice. Il précise encore que c'est M. le Municipal Dubois qui a suivi ce dossier.

M. le Conseiller Maendly suggère qu'il y avait peut-être des alternatives pour le chauffage, ce qui aurait pu éviter de creuser le sol.

M. le Syndic Rochat affirme qu'il s'agit de retrouver la hauteur du sol précédent, puis de poser le chauffage en sous-sol. Il n'a pas d'autres informations techniques à fournir.

M. le Conseiller Dupertuis, qui fait partie de la COFIN, explique qu'il y a eu des confusions et des réponses contradictoires sur ce dossier. Lors des discussions avec la commission ordinaire, il avait été prévu d'amender les conclusions et de demander qu'une commission municipale suive le projet. Étant donné que la commission ordinaire a renoncé à déposer cet amendement, M. le Conseiller Dupertuis souhaite déposer maintenant au nom du groupe Ouverture... l'amendement suivant : « une commission municipale sera mise en place afin d'assurer le suivi de l'assainissement de l'église Saint Clément ».

M. le Syndic Rochat conseille de refuser l'amendement. En effet, une convention a été signée hier, définissant les rôles de chacun : la Municipalité travaillera en étroite collaboration avec le Conseil de paroisse pour tout le suivi du chantier. Il ne voit pas ce qu'une commission pourrait apporter de plus, le contrôle étant du ressort de l'exécutif et non du législatif.

Mme la Conseillère Blatti Villalon demande que la convention soit lue.

M. le Syndic Rochat la lit. (c.f. annexe)

M. le Conseiller Guérin confirme que tous les membres de la commission ordinaire étaient d'accord pour ne pas déposer cet amendement, car selon eux la convention remplit son rôle ; de plus la commission, si elle avait été nommée, aurait uniquement pu prendre acte des informations mais n'aurait pas eu de pouvoir de décision.

M. le Conseiller Echenard propose, quant à lui, l'avenant suivant au point 2 alinéa 4 de la convention : « le Conseil communal enjoint la Municipalité de prendre les mesures nécessaires afin qu'un membre ou un représentant de cette dernière participe aux séances décisionnelles ainsi qu'à tous les rendez-vous de chantier. »

M. le Syndic Rochat ne voit pas d'inconvénient à reprendre cet avenant, puisqu'il correspond au contenu de la convention et à la manière de pratiquer.

M. le Conseiller Dupertuis précise au sujet de l'amendement proposé, que le sujet est particulier, la paroisse étant propriétaire du bâtiment et demande en conséquence un traitement particulier. Il souhaite une démarche proactive et recommande donc de soutenir cet amendement.

M. le Syndic Rochat maintient sa position et demande au conseil de voter contre cette proposition.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote :

Avenant du Conseiller Echenard : 45 oui et 8 abstentions. L'avenant est accepté.

Amendement du Conseiller Dupertuis : 2 oui, 37 non, 11 abstentions. L'amendement est rejeté.

Il est ensuite passé au vote des conclusions du préavis. Le Conseil communal décide, à l'unanimité – 3 abstentions :

1. d'autoriser la Municipalité à financer les travaux d'assainissement de l'église catholique Saint-Clément devisés à fr. 1'670'000.- ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 1'670'000.- ;
3. de requérir une annotation de restriction de droit d'aliéner (au sens de l'article 960 CC) au Registre foncier, la commune n'étant pas propriétaire de cet édifice ;
4. de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « Autres subventions et participations investissements amortissables », compte no 9165.001, et à l'amortir sur une

durée de 10 ans* à raison de fr. 167'000.- par an (* article 17a du règlement sur la comptabilité des communes) ;

5. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

4.3. Sur le préavis No 2018/03 Remplacement d'une conduite d'eau potable à la route du Stand et bouclage du réseau au chemin de Vauvrise

M. le Conseiller Sarda donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

M. le Conseiller Noël donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Syndic Rochat explique que la réserve des eaux a augmenté l'année passée à la suite d'encaissements de taxes de raccordement. Aussi la Municipalité se range à la conclusion de la COFIN et propose de voter les conclusions telles qu'amendées.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

M. le Président fait voter l'amendement (à la place du pt 3) : d'autoriser la Municipalité à prélever l'intégralité de cette dépense de CHF 300'000. – par le débit du compte no 9280.008 « Réserve des eaux ».

Celui-ci est accepté à la majorité -2 non et 2 abstentions.

Il est ensuite passé au vote des conclusions du préavis. Le Conseil communal décide, à l'unanimité :

1. d'autoriser la Municipalité à remplacer la conduite d'eau potable à la route du Stand, à effectuer un bouclage de son réseau au chemin de Vauvrise et à renouveler l'éclairage public à la route du Stand ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 300'000.- ;
3. d'autoriser la Municipalité à prélever l'intégralité de cette dépense de CHF 300'000. – par le débit du compte no 9280.008 « Réserve des eaux » ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

4.4. Rapport sur la prise en considération du postulat du groupe Ouverture intitulé « Conséquences de l'usage du glyphosate par la commune de Bex »

M. le Conseiller Grand donne lecture du rapport de majorité de la commission ordinaire.

Mme la Conseillère Goetschmann donne lecture du rapport de minorité de la commission ordinaire.

M. le Président rappelle que la commission était chargée de préavisier sur la prise en considération du postulat pour un renvoi à la Municipalité.

Le travail qui a été fait par la commission devra être repris si le postulat est renvoyé à la Municipalité.

Mme la Conseillère Moret ne trouve pas utile qu'un rapport soit établi compte-tenu de la diminution d'utilisation de ce produit. Selon elle, une promesse de s'en passer d'ici 2 ans devrait suffire.

M. le Municipal Rapaz confirme que la commune d'Aigle continue à utiliser du glyphosate. En outre, ce produit étant un herbicide total, il ne peut de toute manière pas être utilisé sur les stades de foot. La commune de Bex a effectué divers essais, notamment avec une machine à eau chaude sous pression. Le glyphosate n'est plus utilisé près des cours d'eau mais permet toujours de désherber les zones en gravier, par du personnel formé. Il tient à souligner le coût important de la machine, qui nécessite 2 employés pour son utilisation. Selon lui, il n'est pas nécessaire de demander à la Municipalité de dresser un rapport, la commune cherchant déjà à diminuer l'utilisation de ce produit.

Mme la Conseillère Fuchs remercie M. le Municipal Rapaz pour son rapport oral qui correspond bien à la demande des postulants, lesquels souhaitaient savoir comment est utilisé le glyphosate sur le territoire de la commune.

M. le Conseiller Grand demande au Municipal de se soucier de la planète et de la population et de tendre à une suppression du glyphosate.

Mme la Conseillère Goetschmann ajoute que le Conseil fédéral a prévu d'interdire ce produit dans les 3 ans.

M. le Conseiller Dupertuis explique que cette demande vient de la population. Par un rapport de la Municipalité, tous pourraient en prendre connaissance.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote :

Par 27 voix en faveur du rapport de minorité, 19 en faveur du rapport de majorité et 6 abstentions, le postulat est classé sans suite.

5. Motions et postulats

5.1. Postulat de M. le Conseiller Maendly pour le groupe Ouverture intitulée « Pour un complément d'éclairage public au hameau des Dévens »

M. Maendly lit son postulat.

Le postulat est jugé recevable, la discussion est ouverte.

M. le Municipal Rapaz informe qu'un projet d'éclairage public entre la route des Mines de sel et le collège des Dévens est actuellement à l'étude. Aussi, il propose ne pas renvoyer ce postulat à la Municipalité car la pose de l'éclairage sera faite soit cette année, soit l'année prochaine via le budget.

M. le Conseiller Maendly précise qu'il ne s'agit pas uniquement de cette route mais également de deux autres endroits.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote :

Prise en considération par le conseil : oui : 28 oui, 13 non et 9 abstentions : le postulat est pris en considération.

Renvoi à une commission (12 membres) : non

Par 38 oui, 10 non et 3 abstentions, le postulat est renvoyé à la Municipalité.

5.2. Motion de M. le Conseiller Dupertuis intitulée « Tu votes ou bien ? »

M. le Conseiller Dupertuis lit sa motion.

La motion est jugée recevable, la discussion est ouverte.

M. le Syndic Roachat confirme qu'une présentation à la Municipalité a été faite en 2016. Dans le district, environ 1 commune sur 4 a adhéré à ce projet. Il a fait un sondage par mail auprès de ses collègues syndics dans le district : ceux qui étaient contre ne souhaitaient pas changer d'avis et ceux qui étaient pour étaient contents d'avoir proposé ce produit. Le coût pour la commune de Bex serait d'environ fr. 6'000 par année.

Mme la Conseillère Guérin a eu l'occasion de consulter ces brochures ; selon elle, elles sont plus claires que les brochures de la Confédération. Elle est d'avis que tout moyen permettant d'encourager les jeunes à voter est positif ; aussi, elle invite les conseillers à prendre en considération la motion de M. le Conseiller Dupertuis.

M. le Syndic Roachat propose de tenter l'expérience et de mettre ce poste au budget de l'année prochaine.

Selon M. le Conseiller Roesler, les jeunes préfèrent d'autres médias que le papier et, selon lui, tout ce qui ressemble à de la publicité part directement la poubelle.

Mme la Conseillère Moesching-Hubert se réfère à une étude datant de mi-avril, qui atteste que ces brochures ont eu un impact positif chez les jeunes qui les ont trouvées très intéressantes ; une augmentation des jeunes votants a également été constatée. Aussi, elle conseille d'adhérer à ce concept.

M. le Conseiller Dupertuis ajoute que les jeunes peuvent s'inscrire sur la plate-forme digitale, sur laquelle ils trouveront des vidéos qui expliquent les enjeux et les scrutins.

M. le Conseiller Thévenaz demande s'il serait possible d'obtenir ces brochures pour tous les habitants : elle est destinée uniquement aux jeunes votants.

La parole n'étant plus demandée, elle est passée au vote.

Prise en considération par le Conseil : 50 oui – 2 non – 2 abstentions ;

Renvoi à une commission (12 membres) : non ;

À l'unanimité -2 abstentions, la motion est renvoyée à la Municipalité.

5.3. Postulat de Mme la Conseillère Cretton intitulée « Chapelle Nagelin »

Mme la Conseillère Cretton lit son postulat.

Le postulat est jugé recevable, la discussion est ouverte.

M. le Conseiller Roesler trouve cette chapelle très jolie, mais elle n'est pas isolée. En outre, elle est mal située pour des enfants, car l'endroit est dangereux avec un carrefour juste devant et il n'y a pas de place de parc. Néanmoins il ne remet pas en question l'idée de la ludothèque.

Mme la Conseillère Moreillon rejoint l'avis de M. le Conseiller Roesler. Elle est d'avis que ce lieu n'est pas idéal pour créer une ludothèque.

M. le Conseiller Rouvé s'exprime au nom de la paroisse des Avançons, laquelle soutient la proposition.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote :

Par 14 oui, 23 non et 14 abstentions, le postulat est classé.

5.4. Postulat du groupe Avançons : « Une application « Bex Découverte » pour valoriser notre village »

Mme la Conseillère Kohli lit le postulat.

Le postulat est jugé recevable, la discussion est ouverte.

Mme la Conseillère Guérin se demande si une application telle que proposée serait beaucoup utilisée. Il existe en effet d'autres plateformes, telles que Swisstopo, qui permettent de télécharger des cartes. Les atouts touristiques de la commune, comme par exemple l'inventaire des arbres majestueux, pourraient être ajoutés à l'application communale déjà existante.

M. le Municipal Capancioni craint également le nombre d'heures consacrées à la mise en place de cette application et à son suivi. En outre, l'Office du tourisme est en train de développer un nouveau projet qui va exactement dans ce sens-là et les curiosités de la commune de Bex, telles que l'inventaire précité, y figurera.

Mme la Conseillère Kohli informe que sur Swisstopo ne figurent que les sentiers pédestres officiels.

M. le Conseiller Dupertuis demande que les efforts soient fournis en faveur du tourisme. Selon lui, il est possible de créer du contenu à moindre coût. Il propose d'entamer une réflexion en groupe, réunissant par exemple les communes et l'Office du tourisme. Cette application pourrait rendre service aux habitants comme aux visiteurs.

M. le Conseiller Sarda rappelle qu'une application très intéressante a été créée à Aigle pour découvrir ses fontaines. Il propose de faire une étude pour connaître le coût d'une telle application.

M. le Conseiller Athanasiadès précise que sur le site Swisstopo, les chemins officiels figurent en premier, mais que d'autres chemins sont également marqués, y compris les anciens chemins.

M. le Municipal Capancioni informe que l'application Bex a coûté plus de fr. 11'000.- Il propose d'alimenter l'application Bex et le site de l'Office du tourisme.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote :

Prise en considération : 29 oui, 9 non, 10 abstentions

Renvoi à une commission (12 membres) : non

Par 30 oui, 12 non et 9 abstentions, le postulat est renvoyé à la Municipalité.

5.5. Interpellation du groupe Avançons intitulé : « questions relatives à la directive du Conseil d'Etat relative au traitement fiscal des plus-values immobilières agricoles et son application d'un point de vue de la commune de Bex »

M. le Conseiller Noël lit le titre de son interpellation.

Plus de 5 membres la soutienne, il lit son texte.

M. le Syndic RoCHAT répond que la Municipalité avait décidé déjà en 2017 de suivre l'allègement proposé par le Canton ; il a communiqué sa décision à l'Etat de Vaud en octobre 2017.

La discussion n'est pas demandée.

M. le Conseiller Noël remercie M. le Syndic pour sa réponse et la Municipalité pour sa décision.

M. le Syndic Rochat précise encore qu'il n'y aura pas de coût lié à cette décision mais des rentrées fiscales en moins.

L'interpellation est classée à l'unanimité.

6. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Rochat :

- ° Le projet Chablais agglo est accepté par Confédération, par contre Bex et Ollon n'ont pas été pris en compte dans le périmètre. Une demande de réaffectation a été déposée pour la mobilité douce et le réaménagement de la route d'Aigle. A ce jour, Chablais agglo a coûté 2.4 millions à la commune, mais sans résultat tangible.
- ° Les travaux relatifs à la gare CFF ont été approuvés, les plans seront déposés à Berne d'ici début juin. La planification des travaux est actuellement maintenue, ceux-ci devraient débiter au printemps 2021.
- ° Il regrette la décision de M. le Municipal Dubois, la maladie en étant la cause. De ce fait, des élections complémentaires doivent être organisées. Contact a déjà été pris avec la Préfecture, la liste est à déposer jusqu'au 11 juin pour le 1^{er} tour qui se déroulera le 8 juillet 2018, et le 10 juillet pour 2^e tour qui se déroulera le 29 juillet 2018.

M. le Municipal Rapaz :

- ° Le service de la voirie a engagé 4 personnes de l'EVAM pour le ramassage des déchets et le balayage : l'expérience s'est avérée concluante, il a été décidé de la prolonger d'un mois.
- ° Des travaux de réfection vont avoir lieu dans la cour de l'école du Châtel.

Mme la Municipale Desarzens :

- ° La prochaine Fête des voisins aura lieu le 25 mai, du matériel tel que flyers, cartes, etc. est disponible au bureau communal
- ° Une mise à l'enquête pour l'agrandissement de Croc'pom est en cours, afin d'agrandir la garderie qui passera ainsi à 44 places.

M. le Municipal Capancioni :

- ° Un projet de STEP régionale pour des communes vaudoises et valaisannes est en cours : il se nomme Futurostep et pourrait être localisé sur le site de CIMO. Il récupérera les eaux usées de toute la région – pour 400'000 EH (équivalent-habitants). Il s'agit d'un projet de rationalisation, qui a obtenu l'accord politique de toutes les communes et de l'Etat du Valais. Aujourd'hui, le site occupe déjà 14 employés en permanence. Il pourrait s'agir d'un changement de cap pour Bex. Un accord de principe pourrait être signé fin 2018.
- ° Au sujet du tourisme, le concept « Bex, porte des Alpes » est créé. Le mandat du comité stratégique, présidée par M. S. Aschwanden, a été renouvelé, car les résultats sont bons.
- ° Au nom du Municipal Dubois, il informe que la Fête de la musique se déroulera à Bex le 23 juin prochain.

M. le Municipal Cossetto :

- ° L'immeuble situé ruelle de l'Echaud 3 et propriété de la commune a été vendu.

- ° Le nouveau dojo, selon le préavis 2017/11, est actuellement à l'enquête.

M. le Municipal Hediger :

- ° Le dossier relatif à l'installation des modérateurs à l'entrée des Dévens est en cours.
- ° La commune va recevoir les subventions concernant la construction des vestiaires du foot, le montant est légèrement inférieur à celui attendu.
- ° Un pistolet radar est utilisé depuis l'année passée. Epoc a rédigé une directive pour son utilisation, qui précise qu'il peut être utilisé dans les zones 20 et 30, dans les zones construites et en fonction de demandes de citoyens. M. le Municipal rappelle que la limite à 50 km/h est définie par les panneaux d'entrée et de sortie de localité. Le radar doit être placé à une distance correspondant à 5 secondes après le passage d'un panneau de limitation de vitesse. Des marges de sécurité sont prises en compte : cela correspond à une déduction de 5 km/h jusqu'à une vitesse de 100 km/h.
- ° Un socle radar était à vendre, mais la proposition a été refusée car il n'y avait pas d'endroit où le poser.
- ° Au pont de vue statistique, il est constaté 7% d'infraction en 2014 et 3.5 % en 2017. Il y a donc une diminution des infractions, mais par contre davantage de dénonciations à la préfecture. Or, dans ce cas, le montant de l'amende va dans les caisses cantonales.

7. Vœux et demandes de renseignements

7.1. Questions

Mme la Conseillère Moret a constaté que le passage pour piétons rue du Simplon a été supprimé, ce qu'elle regrette car il y a un fort trafic sur ce tronçon et des enfants l'utilisent pour se rendre à la Servannaz.

Elle a entendu parler de l'agrandissement du parking de la route de l'Arche, demande si c'est le cas et si le parcage sera toujours gratuit.

Au sujet de la mobilité douce, le trottoir n'est toujours pas installé à l'avenue Biaudet et cela aurait pu être fait durant les travaux qui ont eu lieu récemment.

Elle a suivi le sentier culturel avec la brochure qui a été distribuée aux conseillers : la balade était intéressante et elle a ainsi pu faire des découvertes.

M. le Conseiller Maendly demande qu'au droit du parking derrière la poste, les grilles à gazons soient complétées avec des matériaux terreux.

M. le Conseiller Echenard regrette que le fauchage des bords de routes ne soit pas fait correctement : des parcelles privées ont été tondues. Il demande que des instructions soient données au machiniste, comprenant la limite des terrains communaux.

Il propose de profiter des travaux de goudronnage de la place devant la grande salle du Châtel pour changer les virevents. En outre, le bâtiment jouxtant la salle a besoin d'un nettoyage.

Au sujet de la vente du bâtiment ruelle de l'Echaud : il propose de réinvestir le montant dans la rénovation de la chapelle Nagelin.

Mme la Conseillère Zuber demande des explications au sujet de la construction de la barrière autour du collège des Dévens, ainsi que le coût de l'ouvrage.

M. le Conseiller Marlétaz relate que 3 séances ont eu lieu au sujet de la création d'une zone de tranquillité hivernale pour la faune, en face Nord des Savoleyres, où vit une colonie de chamois qui sont dérangés par les skieurs qui redescendent du Col des Pauvres. Or, la Municipalité a décidé de s'opposer à cette zone.

M. le Conseiller Sarda demande quand seront installés le point d'eau sur le terrain de la Servannaz et celui dans la cour d'école. Il demande si les travaux de garantie ont été validés car les couleurs sont différentes. Il demande également de régler le détecteur pour lumière afin qu'il se mette en marche uniquement lors de passage de piétons.

Mme la Conseillère Moesching demande si la Municipalité a envisagé la possibilité d'installer un ascenseur à la gare.

Au sujet de Chablais agglo, elle souhaite connaître la position de la commune concernant le bus agglo.

M. le Conseiller Athanasiadès est venu à pied au Châtel pour la séance. Il est passé par le sentier en copeaux mais il manque toujours environ 120 mètres vers le cimetière. Il demande s'il est possible d'obtenir un droit de passage.

Il y avait eu un essai d'installation d'un ralentisseur à côté du Semo, ce qu'il a trouvé très utile et demande sa réinstallation.

Des panneaux solaires doivent être installés sur le toit du collège de la Servannaz : où en est le dossier ?

Il demande si la facture de la Romande Energie a diminué depuis le turbinage de la STEP ?

Il remercie la commune qui a procédé au bouchage des trous à la route de Massongex. Il subsiste néanmoins des regards trop profonds.

M. le Conseiller Dupertuis demande où l'on peut retrouver les motions, postulats et interpellations déposées par les conseillers. Sont-elles visibles sur le site internet de Bex ?

Il a constaté que des groupes se rendant aux mines de sel et qui cheminent le long de la route occupent la moitié de la chaussée. Il demande s'il est possible de créer un balisage pour les piétons, au moins depuis le bas de la route jusqu'à un accès au bord de la Gryonne.

M. le Conseiller Grand a pris connaissance de l'extension des heures d'ouverture du magasin Coop. Il demande s'il y a eu des oppositions des employés ou une intervention d'un syndicat.

Il a lu un article dans le 24heures du vendredi 11 mai au sujet de la RIE III : une perte est-elle à prévoir pour Bex ?

7.2. Réponse

M. le Syndic Rochat répond à M. le Conseiller Grand au sujet de la RIE III : pour les communes, l'augmentation des points d'impôts à prévoir se situe entre 3 et 8 points. La diminution des impôts des entreprises pourrait entraîner une hausse des impôts pour les personnes physiques. Des

discussions sont en cours avec l'Union des communes vaudoises et une participation du Canton est prévue. Pour la commune de Bex, cela représentera environ fr. 700 000 à fr. 800 000. Il souligne qu'une réserve de 3 millions de francs a été faite pour les variations d'impôts et on pourrait y avoir recours jusqu'à l'entrée en vigueur de l'intervention fédérale.

Il répond à Mme la Conseillère Moesching qu'aucun ascenseur n'est prévu à la gare. Par contre, la desserte minimale demandée a été améliorée : couverture, rampes d'accès, etc.

Le bus aggro devrait déjà être en fonction. Cela coûte fr. 500 000.00 pour passer de 7 à 15 courses par jour pour le trajet Bex – Monthey. L'État de Vaud n'autorise aucun trajet si les haltes ne sont pas construites ainsi que les couloirs prévus. Massongex et Bex ont signé un addenda pour pouvoir adhérer n'importe quand à ce projet. Pour le moment, la Municipalité a refusé cette adhésion.

Il précise à M. le Conseiller Sarda que le point d'eau de la zone sportive va être installé tout prochainement.

M. le Municipal Rapaz répond à Mme la Conseillère Moret au sujet de la route de l'Arche : il est prévu la prolongation du trottoir et la rénovation du parking. Les places de parc seront marquées en jaune et une mise à ban sera apposée. Les habitants du quartier pourront louer des places.

Les travaux ne sont pas à l'ordre du jour à l'avenue Biaudet, le financement n'étant pas prévu, les travaux qui ont eu lieu récemment dans cette zone étant privés et non communaux. Néanmoins, la prolongation de la partie pavée jusqu'au chemin de la Rivarottaz est envisagée.

Il a pris note de la remarque de M. le Conseiller Maendly au sujet de la terre à ajouter au parking derrière la Poste.

Pour le fauchage, il confirme que des explications complémentaires seront données. Il ajoute que, près du giratoire, une collaboration s'est faite avec le service de l'État pour permettre un échange au niveau du fauchage.

À propos de la demande de M. le Conseiller Dupertuis concernant le balisage de la route menant aux mines de sel, l'information sur le cheminement à prendre a été répétée de nombreuses fois. En effet, les 300 premiers mètres du tronçon sont dangereux. Il reprendra contact avec l'entreprise Fixit pour demander un cheminement mais la surface d'assolément est intouchable.

Il se rendra sur place pour examiner le passage sous la route de Massongex et se rendre compte si la grille dépasse.

Il confirme que le ralentisseur à la hauteur du Semo sera réinstallé : il avait été retiré pour le service hivernal.

Au sujet des 120 m entre le cimetière et la Croisette, il a tenté de négocier mais le propriétaire a opposé une non entrée en matière. Il n'est actuellement pas possible de reprendre les discussions avec l'intéressé.

Mme la Municipale Desarzens répond à M. le Conseiller Sarda au sujet du collège de la Servannaz : les travaux ont été effectués et la couleur a été validée. Il y a une petite différence, qui va s'estomper mais il était impossible de retrouver exactement la même couleur.

Elle se renseignera au sujet du détecteur de lumière.

Pour les panneaux solaires, la Municipalité a reçu les offres de 2 sociétés, qui ont été comparées. Une des offres a été revue à la baisse. Elle souhaite boucler le préavis de la Servannaz avant d'étudier ce dossier.

M. le Municipal Capancioni répond au sujet du turbinage de la STEP : la facture de consommation de la Romande énergie est en baisse mais cela peut encore être amélioré car il y a encore de la marge pour arriver à l'autoconsommation.

M. le Municipal Cossetto répond à M. le Conseiller Echenard au sujet du local annexé à la salle du Châtel : un coup de kärcher ainsi que la peinture seront effectués prochainement.

Pour la rénovation de la Chapelle Nagelin, la vente du bâtiment de l'Echaud 3 ne suffira pas à couvrir les frais de réfection.

La barrière des Dévens n'a pas coûté cher car la commune a fourni le bois, mais les travaux ont été faits par le locataire et à ses frais. Il s'agissait d'une demande du locataire et la Municipalité a décidé de répondre favorablement.

M. le Municipal Hediger informe au sujet du passage pour piétons supprimé à la route du Simplon, il s'agit d'une proposition de M. Chinelli, d'Epoc. Ce passage avait été déplacé il y a 2 à 3 ans mais les riverains trouvaient dangereux de traverser là. Il souligne qu'il existe un autre passage à 50 m, vers la caserne des pompiers, et confirme que certaines personnes passent toujours à l'endroit de l'ancien passage. Cette situation est provisoire car un trottoir est prévu. En outre, aucun accident n'a été recensé à ce jour.

La Municipalité n'a enregistré aucune plainte au sujet de l'augmentation des heures d'ouverture de la Coop, qui correspond à la législation en vigueur.

M. le Municipal Rapaz répond encore à M. le Conseiller Marlétaz au sujet des chamois : la Municipalité a pris la décision de refuser la zone de tranquillité car il y en a déjà suffisamment sur le territoire communal et il ne serait alors pas possible d'y créer un sentier.

M. le Conseiller Marlétaz rappelle qu'il n'existe pas d'autres zones de ce type sur le territoire communal et qu'elle ne concerne que l'hiver.

Pour la consultation des interpellations, postulats et motions déposées par les conseillers, la Municipalité se renseignera.

M. le Président remercie le CAC pour l'agape et la Municipalité pour les boissons qui sont proposées à l'issue de la séance.

La séance est levée à 22 h 45.

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Tristan Matile



La Secrétaire :

Carole Guérin



Rapport de la Commission ordinaire chargée de rapporter sur le préavis 2018/01 **Plan Partiel d'Affectation « Embouchure de l'Avançon »**

La commission ad hoc s'est réunie le mardi 1^{er} mars 2018 à 19h00 à la salle des commissions de la maison de Commune.

Etaient présents :

Mesdames Sandrine Moesching-Hubert, Laure-Reine Tabac, Monsieur Rémy Nater et moi-même. Madame Circé Fuchs était excusée.

Monsieur le Municipal Pierre Dubois en charge du dossier et Monsieur Christian Bridevaux, Ingénieur communal étaient également présents. Nous les remercions pour toutes les informations, précisions et réponses apportées.

Je me suis également rendu sur place avec Monsieur Christian Bridevaux pour avoir une idée plus précise des lieux et des enjeux.

Il est bon de préciser que ce préavis concerne le PPA pour la zone exploitée par la société Rhônex et la commune de Bex pour les terrains adjacents.

Le but est d'affecter les terrains concernés pour les rendre compatibles avec l'exploitation de la Rhônex, ceci conformément aux lois Cantonales régissant le traitement des matériaux inertes. Il s'agit d'une mise en conformité et clarifie une situation existante.

Le projet d'urbanisme prévoit d'affecter la parcelle 6020 et une partie de la parcelle 2287. Pour répondre aux exigences du service biodiversité, le domaine public sera déplacé d'une quinzaine de mètres au sud pour permettre la création d'une Zone naturelle protégée directement en lien avec la rive de l'Avançon.

Dans le cadre des modifications cadastrales précitées, la commune récupère deux zones à l'est, l'une mentionnée A sur le plan et l'autre, partie de la zone 1218, en bleu, affectées en Zone naturelle protégée.

Le règlement de la Zone spéciale 50a LATC précise que toute construction et installation doit avoir un caractère démontable et réversible dans le but de pouvoir réaffecter cette zone en surfaces agricoles.

Les détails de l'exploitation sont clairement définis dans le préavis.

Contrairement à ce qui mentionné dans le préavis, la vente d'une partie de la parcelle 2287 et la reprise des surfaces de la Zone naturelle protégée, restent dans les compétences municipales et ne nécessitent pas de préavis complémentaire. Cette transaction se soldera par un bénéfice d'environ CHF 120'000.- en faveur de la commune.

Les zones récupérées à l'ouest permettront de favoriser la nature et redonner des espaces à la faune.

Ce PPA et son règlement ainsi que les modifications cadastrales qui en découlent, ont été mis à l'enquête publique du 8 juillet au 6 août 2017.

Pro Natura a fait opposition avec pour argument que cela concerne toute la zone de la rive gauche de l'Avançon jusqu'au Rhône et entre en conflit avec la 3^{ème} correction du Rhône, **PA-R3** et dans une moindre mesure, avec le projet **MBR** projet du palier hydroélectrique **Massongex-Bex-Rhône**. Pro Natura demande une coordination avec ces projets.

Dans la proposition de réponse de la commune, il est clairement spécifié que le PPA tient compte de la planification de Rhône 3, bien que le PPA soit en dehors de l'espace réservé au Rhône. De plus, plusieurs études montrent que la nature sera renforcée par la mise en conformité et respectent les lois de protection des milieux naturels.

Pro Natura, malgré la réponse de la municipalité, maintient son opposition avec option d'un recours au tribunal Cantonal.

En conclusion

Vu	le préavis no 2018/01 ;
Ouï	le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête ;
Considérant	que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil Communal de Bex décide :

1. d'adopter le PPA « Embouchure de l'Avançon » et son règlement tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 8 juillet au 6 août 2017 ;
2. d'approuver la proposition de réponse à l'opposante et de lever l'opposition formée par l'Association Pro Natura Vaud représentante de Pro Natura ligue suisse et WWF Suisse.

Pour la commission
Pierre Droz



Rapport de la Commission ordinaire concernant l'assainissement de l'église catholique Saint-Clément

Monsieur le Président du conseil,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission ad hoc, composée de Madame Bielman et Messieurs Alain Bocherens, Olivier Rouvé, Marc Thévenaz ainsi que le soussigné, s'est réunie à deux reprises afin d'étudier le présent préavis.

A la suite d'un accident, Mme Bielman a dû s'excuser pour les deux séances. Lors de la 1^e séance du 24 avril, M. G. Frey, président de paroisse, le secrétaire M. D. Lehnerr et M. le Syndic P. Rochat sont présents pour répondre à nos questions.

Lors de la 2^e séance du 30 avril, en plus de M. Frey, Mme la municipale Desarzens, Mme Maccagnan, vice-présidente du conseil de paroisse et architecte et M. Luigi Cagliesi, membre de la commission bâtiments de la paroisse ont répondu aux questions complémentaires et nous les en remercions.

Préambule :

Ce projet, en cours d'élaboration depuis 2004, a été mené par le bureau DTArchitecture SA sur mandat du conseil de paroisse. La commission s'est étonnée que ce mandat soit attribué sans mise au concours préalable. M. le Syndic nous a expliqué que la commune ne fait qu'attribuer une subvention, ce n'est donc pas à elle de choisir le mandataire. Par la suite, la Municipalité a mandaté le même bureau, vu la complexité du dossier et le travail déjà effectué.

Élaboration du cout :

La commission s'est étonnée que le budget présenté dans le préavis date de soumissions rentrées en 2015. Mme la Municipale Desarzens nous explique qu'au vue de la complexité de ce dossier, les offres sont assez précises et qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises lors de la rentrée des soumissions.

Les travaux à effectuer :

Nous avons pu constater les dégâts causés par les remontées d'humidité sur tous les murs de l'église. La cause en est des malfaçons datant de 1973, quand le chauffage au sol fut installé. En conséquence, il est nécessaire de creuser 67 cm sur toute la surface de l'église afin de repartir sur des bases saines, permettre une bonne isolation ainsi qu'une étanchéité performante. Ces travaux permettront d'envisager la pérennité de ce bâtiment.

Selon Mme Maccagnan, l'isolation de la toiture par insufflation est le meilleur moyen de pouvoir intervenir sur la voûte sans endommager ce plafond en plâtre fragile. Diverses ouvertures seront faites dans la toiture depuis l'extérieur pour pouvoir isoler les parties inaccessibles depuis l'intérieur. La commission se demande pourquoi une rénovation de la couverture qui est âgée de plus de 40 ans n'a pas été prévue ? M. Cagliesi nous explique qu'une expertise a été effectuée par l'entreprise Rohrbach SA qui a estimé que la couverture a encore de belles années devant elle. En outre, considérant le coût qu'occasionnerait le désamiantage d'une telle toiture, l'architecte a préféré ne pas entreprendre des travaux qui ne sont pas, selon lui, de première nécessité.

Le raccord au chauffage à distance de la Servanne a permis une bonne économie d'énergie. De plus, grâce au système de ventilation, cela permettra de chauffer ce grand volume de manière optimale, durant l'hiver un petit appoint avec le chauffage au sol, ce qui est suffisant.

En conclusion, la commission à l'unanimité de ses membres présents vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers d'accepter les conclusions du préavis 2018-02, soit :

1. d'autoriser la Municipalité à financer les travaux d'assainissement de l'église catholique Saint-Clément devisés à fr. 1'670'000.-- ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 1'670'000.- ;
3. de requérir une annotation de restriction de droit d'aliéner (au sens de l'article 960 CC) au Registre foncier, la commune n'étant pas propriétaire de cet édifice ;
4. de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « Autres subventions et participations investissements amortissables », compte no 9165.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans* à raison de fr. 167'000.-- par an (* article 17a du règlement sur la comptabilité des communes) ;
5. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Le rapporteur de la commission



Baptiste Guérin



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

**Rapport pour la Commission des Finances sur le préavis
2018/02 Assainissement de l'église catholique Saint-Clément**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le mardi 24 Avril à l'église catholique Saint-Clément en compagnie de la commission ordinaire. Pour nous présenter le projet étaient présent Mme La Municipale Eliane Desarzens en charge du dossier, M. Le Syndic Pierre Rochat, M. Georges Frey président de la paroisse et M. Daniel Lenherr secrétaire de la paroisse.

Les deux commissions se sont à nouveau réunies le lundi 30 Avril au même endroit afin d'éclaircir plusieurs points importants. Mme Maccagnan, Architecte et vice-présidente de la paroisse catholique, M. Cagliesi, membre de la paroisse et M. Frey président de la paroisse étaient présent lors de cette soirée.

Pour finir la COFIN s'est réunie le 07.05.2018 à la salle des commissions afin d'éclaircir certains points.

Nous remercions toutes les personnes présentes lors ces deux soirées pour leurs appréciations du projet et pour les réponses apportées à nos questions.

Le dossier complexe de ce préavis a posé plusieurs interrogations sur son contenu, qu'il s'agisse d'un point de vue technique, administratif et général.

Sur l'aspect financier notre commission a relevé les 4 points suivants:

1. Situation financière globale de notre commune. M. le Syndic Pierre Rochat nous a fait part des ces remarques suivantes.

1. Ce préavis est inscrit dans le plan financier et dépenses d'investissement 2018 mis en place par notre municipalité lors de l'établissement du projet de budget 2018, sous le numéro 580.5650.298 de la page 71. Le devis ayant été établi en 2015 le montant correspond bien évidemment à la prévision du budget.
2. Au 31.12.2017 l'endettement de la commune, engagements hors bilan inclus, s'élève à 60,15 millions alors que le plafond d'endettement est de 75 millions.
3. Le cash-flow de 5,47 millions a financé totalement les investissements nets de 4.39 millions et les liquidités ont permis à la commune de rembourser environ 3 millions d'emprunts.
4. La marge d'autofinancement annuelle moyen de ces 10 dernières années s'élève à 4,56 millions alors que lors du préavis du collège de la Servanne le Syndic M. Rochat nous informais qu'il fallait un cash-flow moyen de 3,66 millions pour pouvoir faire face à la situation.
5. Au lieu du déficit budgété de 2,26 millions, l'exercice 2017 affiche un excédent de revenus de CHF 10'428,28.- après attribution de CHF 50'000.- à une réserve. Les



CONSEIL COMMUNAL DE BEX

Commission des finances

causes de cette embellie seront expliquées en détails lors du rapport de gestion qui sera adressé aux conseillers.

6. Tous ces paramètres font que, bien que la situation financière reste à surveiller de près, la commune peut poursuivre le plan d'investissement à 5 ans avec une certaine sérénité.

2. Le chapitre 6 du préavis page 8 « Coûts et incidence financière ». Les montants ne correspondent pas aux montants du devis établi par le bureau d'architecture DTA. Une erreur de ventilation a été remarquée dans les points suivants.

1. Dans le chapitre 1 « Travaux préparatoires » le global est mal reporté.
2. Dans le chapitre 1 « Travaux préparatoires » les sous-totaux « Installation de chantier » et « Honoraires » ont été mal reportés.
3. Dans le chapitre 2 « Bâtiment » le global est mal reporté.
4. Dans le chapitre 2 « Bâtiment » les sous-totaux « Gros Oeuvre 2 », « Installations électriques », « Installations sanitaires », « Aménagements intérieurs 2 » et « Honoraires » ont été mal reportés.
5. Les autres chapitres ont été reportés correctement.
6. A noter que le montant globale de CHF 1'670'000.- est quant à lui juste. Il y a eu une modification entre le dernier devis de DTA est l'édition du préavis, ce qui explique ces erreurs de ventilation. Cela n'a pas d'influence sur le montant total du préavis. Nous avons fait part de cette erreur au Municipal en charge du dossier. Il nous a confirmé que c'est le devis de DTA qui fait foi.

3. Devis établi par le bureau d'architecture DTA.

1. Le devis initial a été établi pour la première fois en 2015, il nous a été confirmé que les prix ont été le fruit d'appel d'offres d'entreprises spécialisées dans les différents domaines. Les prix ont été affinés et il en ressort des différents personnes en charge du projet qu'il s'agit d'un devis réaliste sans mauvaises surprises. Ces prix ne devraient pas être différents après 3 ans toujours selon les personnes en charges du projet.

4. Subventions isolation.

1. La COFIN demande à la municipalité de faire toutes les démarches nécessaires afin d'étudier l'obtention de subventions pour l'isolation du plafond et du sol.



CONSEIL COMMUNAL DE BEX

Commission des finances

Conclusion.

Au vu de ce qui précède, les éléments montrent que la commune a la capacité de libérer ce budget et d'en assumer les conséquences financières. Néanmoins plusieurs points ont été soulevés lors de nos séances sur le caractère spécial de ce préavis. La définition des rôles de la paroisse et de la commune n'a jamais été décrite de façon claire et précise.

D'une part la paroisse catholique nous a communiqué que la commune devrait être le responsable du projet. D'autre part la commune a de son côté expliqué qu'elle ne fera que de recevoir les factures visées par la direction des travaux afin de les payer.

La question sur la mise en soumission d'un tel projet en marché public ou privé est également restée floue. Plusieurs intervenants nous ont fourni des réponses différentes.

C'est sur ces éléments que les discussions ont tourné, avec à chaque fois des réponses contradictoires ou ambiguës. C'est pourquoi la COFIN a demandé à la Municipalité de mettre en place une convention signée entre l'église catholique et la commune. Cette convention devra contenir les éléments basiques comme la définition des rôles entre les différents acteurs du projet et la responsabilité de chacun et ceci afin de partir sur une base transparente. Cela afin d'éviter de mauvaises surprises sur le bon déroulement d'un chantier de rénovation d'une telle envergure et les enjeux financiers s'y rapportant.

La COFIN est à l'unanimité en faveur de ce préavis mais seulement avec la preuve que les deux partis, en l'occurrence la paroisse catholique et la commune, sont à jour quant à leurs rôles respectifs dans ce dossier.

Cette preuve a été fournie deux jours après notre demande. Dans cette convention, qui doit être signée très rapidement, les éléments ont tous été clarifiés. Le rôle de la paroisse et de la commune. La responsabilité pendant les travaux. Le déroulement du paiement des factures et le regard de la commune sur le bon déroulement du planning, séances et processus standard d'un chantier de ce type. Nous remercions la Municipalité pour la réactivité dans l'établissement de ce document afin de pouvoir faire avancer ce projet qui dure depuis une dizaine d'années.

Au vu de ce qui précède, capacité financière suffisante ainsi que les clarifications sur la gestion, c'est à l'unanimité des membres que vous nous conseillons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers d'adopter les conclusions du préavis 2018/02 et de prendre les décisions suivantes :



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

Le Conseil Communal de Bex

vu le préavis municipal 2018/02 ;

ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal de Bex décide :

1. d'autoriser la Municipalité à financer les travaux d'assainissement de l'église catholique Saint-Clément devises à fr. l'670'000." ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. l'670'000.- ;
3. de requérir une annotation de restriction de droit d'aliéner (au sens de l'article 960 CC) au Registre foncier, la commune n'étant pas propriétaire de cet édifice ;
4. de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « Autres subventions et participations investissements amortissables », compte n° 9165.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans* à raison de fr. 167'000.— par an (* article 17a du règlement sur la comptabilité des communes) ;
5. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Bex, le 14.05.2018

Lionel Cherix

Rapport de la commission ordinaire concernant le PRÉAVIS N° 2018/03 :

Remplacement d'une conduite d'eau potable à la route du Stand et bouclage du réseau au chemin de Vauvrise

Monsieur la Président du Conseil,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis n° 2018/03 concernant le remplacement d'une conduite d'eau potable à la route du Stand et bouclage du réseau au chemin de Vauvrise s'est réunie le lundi 23 avril en la salle des commissions à 19 h 30.

Étaient présents, Messieurs Michel Croset, Rolf Bolli, Pangjaj Sylejman, Marc Mundler, ainsi que les représentants de la commission des finances et moi-même.

Monsieur le Municipal Emanuel Capancioni et l'ingénieur communal, Monsieur Bridevaux, étaient également présents et ont répondu à toutes nos questions. La commission les en remercie.

En préambule, Le Municipal nous précise que contrairement à ce que mentionne le préavis, le diamètre des tubes sera de 150 mm et non de 125 mm et que le nombre de candélabres passe de 9 à 10. Il nous a expliqué que la municipalité avait l'opportunité d'opérer le remplacement de ces conduites d'eau en profitant de la fouille creusée par les FMA.

La commission s'est tout d'abord intéressée à la pertinence de ce projet. Il en ressort que le bouclage du réseau permet d'éviter que l'eau stagne dans les conduites et ainsi en améliore considérablement la qualité. De plus, réaliser des travaux simultanément permet de ne pas créer de nuisances répétées pour les riverains, ces travaux devant dans tous les cas être réalisés.

Monsieur Capancioni précise qu'à l'avenir, il va organiser des séances de travail avec les différents protagonistes et opérateurs privés pour optimiser et planifier ce type d'interventions.

Pourquoi ne pas remplacer les collecteurs ? L'ingénieur précise que les collecteurs actuels devraient fonctionner sans les remplacer pendant encore une quinzaine d'années. Pour réaliser de tels travaux, une étude complémentaire est obligatoire et représente un coût non négligeable.

Quelle est la différence entre des tubes de 125 mm et 150 mm à part le diamètre ? Monsieur Bridevaux précise que les tubes de 150 mm sont généralement utilisés pour ce genre de réali-

sation et que les subventions que la commune reçoit de l'ECA en dépendent.

La commission s'est penchée sur le choix des candélabres. Ces derniers seront de type led qui changent d'intensité lorsqu'ils détectent un passage. On nous précise que ce sont les mêmes que l'on pose ailleurs dans la commune. Le remplacement de cet éclairage permet également des économies, car peu gourmand en électricité.

La commission a demandé si le montant de l'économie réalisée en utilisant une fouille commune a été chiffré. Non répond le Municipal présent. Le service technique s'est alors penché sur la question et le 8 mai, il nous a été précisé que l'économie réalisée serait d'environ 45 %.

Pour terminer, la commission s'est demandé pourquoi ne pas prendre le montant de 300000.- sur les réserves. On nous répond qu'on utilise, en général, les réserves pour des travaux de grande envergure.

En conclusion, la commission vous propose, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

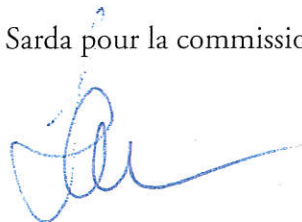
Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

vu le préavis municipal ? 2018/03 ;
entendu le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal de Bex décide :

1. d'autoriser la Municipalité à remplacer la conduite d'eau potable à la route du Stand, à effectuer un bouclage de son réseau au chemin de Vauvrise et à renouveler l'éclairage public à la route du Stand ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 300'000.- ;
3. de porter ce montant à l'actif du bilan sous la rubrique « installations des services industriels », compte 9144.001, et à l'amortir sur une durée de 30 ans à raison de fr. 10000.-- par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Ph. Sarda pour la commission





CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

**Rapport de la Commission des Finances concernant le préavis n° 2018/03
remplacement d'une conduite d'eau potable à la route du Stand et bouclage du
réseau au chemin de Vauvrise.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 23 avril 2018 à la maison de Commune pour une séance avec le municipal en charge des services industriels, Monsieur Emmanuel Capancioni ainsi que Monsieur Christian Bridevaux responsable du service technique. Nous remercions ces derniers pour leurs explications et pour les réponses apportées à nos questions.

D'entrée Monsieur Capancioni relève que 2 erreurs (sans répercussions financières) se sont glissées dans le présent préavis à savoir :

Chiffre 2. Lire « la pose de 10 nouveaux candélabres » et non 9 tel que mentionné
Chiffre 2. Lire « une conduite en fonte auto-étanche de diamètre 150 mm » et non 125 mm tel que mentionné.

M. Capancioni nous a ensuite expliqué que la Commune a été informée que les FMA allaient entreprendre des travaux le long de la route du Stand. La Commune a ainsi saisi cette opportunité afin de poursuivre les travaux d'assainissement débuté devant l'ancien Arsenal. Les coûts liés aux fouilles des FMA pourraient ainsi être répartis entre les FMA et la Commune. Monsieur Capancioni précise que seuls les coûts des fouilles liés à la surprofondeur et la surlageur seraient mis à charge de la Commune. Un décompte final précis sera établi à la fin des travaux fixant ainsi la quote part aux frais à charge des FMA et de la Commune.

Monsieur Capancioni ajoute que dans l'intérêt des parties (FMA, Gaz, Commune, etc..) dans le futur, des séances seraient prévues afin de que les parties se tiennent mutuellement au courant des travaux qui sont prévus sur le sol Communal. Une de ces séances devrait être agendée en août de cette année.

Concernant le chiffre 5 du présent préavis, les coûts suivants ont été estimés par la Commune :



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

Fourniture appareillage CHF 95'000.-

Pose des conduites et by-pass provisoires CHF 40'000.-.

Divers et imprévus CHF 23'551.55.

Nous avons été informés que la pose des conduites et by pass provisoires pourraient être effectués par le personnel communal réduisant ainsi les coûts payés envers des tiers.

D'un point de vue financier cette dépense d'investissement est non prévue au budget 2018.

Après renseignements pris, le bouclage de Vauvrise permettrait de relier des conduites posées en 1961 et 1981. En tenant compte d'un amortissement comptable effectué sur 30 ans pour ce type d'actifs nous pouvons donc noter que ces conduites sont amorties au bilan des comptes de la Commune depuis plusieurs années.

Nous notons également que la subvention qui viendra réduire les coûts de ce préavis est garanti par l'ECA.

Nous ajoutons que le coût de ce préavis pourrait être prélevé sur la réserve des eaux, compte n° 9280.008 qui s'élève au 31.12.2017 selon Mme Sylvie Cretton à CHF 2'800'682.20.

Ceci permettrait ainsi de faire bénéficier indirectement les contribuables aux taxes communales qu'ils versent au travers de la facturation de la taxe de raccordement.

Compte tenu de ce qui précède, la commission propose d'amender le point 6 des conclusions du préavis de la manière suivante :

Le Conseil Communal décide « d'autoriser la Municipalité à prélever l'intégralité de cette dépense de CHF 300'000.- par le débit du compte n° 9280.008 « réserve des eaux »

Sur cette base, notre commission, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver le préavis 2018/03 en tenant compte de notre proposition d'amendement.

le Conseil communal de Bex

vu le préavis municipal No 2018/03

ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à remplacer la conduite d'eau potable à la route du Stand, à effectuer un bouclage de son réseau au chemin de Vauvrise et à renouveler l'éclairage public à la route du Stand ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr. 300'000.- ;
3. d'autoriser la Municipalité à prélever l'intégralité de cette dépense de CHF 300'000.- par le débit du compte n° 9280.008 « réserve des eaux » ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Bex, le 11 mai 2018

Pour la commission des finances
Xavier NOËL

Rapport de majorité de la commission ad hoc pour la prise en considération du postulat de M.Dupertuis, «Étude sur la suppression du Glyphosate par la commune de Bex»

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Préambule

La commission ad hoc composée de Madame Goetschmann, Madame Forestier, Monsieur Dupertuis, Monsieur Grand (premier membre et rapporteur de majorité), s'est réunie en date du 23 mars 2018. Monsieur Monnard aussi membre de ladite commission, était excusé.

Présentation du postulat

Le postulat Dupertuis demande que la municipalité établisse un rapport sur l'utilisation de l'herbicide Glyphosate par la commune, dans le but de renseigner les membres du Conseil Communal sur la situation actuelle et les possibilités de s'en passer.

Discussion

Le postulant nous fait un bref historique de ce qui a déjà été réalisé par le passé sur le même sujet au Conseil Communal. Il évoque qu'en 2016, le municipal Pierre-Yves Rapaz a fait savoir que la commune utilisait du Glyphosate en respectant les normes en vigueur mais qu'il n'avait pas l'intention de remettre en question l'utilisation du glyphosate tant qu'il n'y aurait pas une interdiction fédérale.

Le postulant a motivé son postulat par différents arguments. D'abord, il rappelle que de nombreuses études scientifiques évoquent l'inquiétude des cocktails chimiques utilisés lors de traitements phytosanitaires et que ceux-ci entraîneraient des mutations génétiques de la flore ainsi que de la vie aquatique de nos rivières. Il nous indique que la ville d'Aigle a déjà fait une récente analyse suite à un postulat similaire. On y apprend, par exemple, que l'entretien du terrain de football n'est pas traité par du Glyphosate, mais par un produit phytosanitaire bio qui respecte la nature. Nous pourrions en prendre exemple. Enfin, il nous rappelle que pour son postulat, il ne s'agirait que de faire un état des lieux pour voir comment le Glyphosate est utilisé par la commune, notamment des quantités du produit utilisé, l'usage et les conséquences d'une telle utilisation. Ainsi, il serait attendu de la Municipalité de lister les avantages et les désavantages de se passer de ce produit. Il demande donc la prise en considération de son postulat au vu du travail minime en vue pour la Municipalité qui peut s'appuyer sur le travail effectué par les autres communes Chablaisiennes ayant réalisé ce même type de travail (Yvorne, Ollon, Aigle par exemple).

Le deuxième commissaire qui prend la parole ne partage pas l'avis du postulant et motive son point de vue par différentes critiques. Selon ses recherches, il semblerait que le Glyphosate soit interdit d'utilisation sur les routes et les terrasses publiques de Suisse. Les CFF sont autorisés à l'utiliser ce qui serait contradictoire si la commune décidait de s'en passer pour l'usage communal. D'après ses renseignements, il semblerait que la Municipalité de Bex, a utilisé 100 litres de Glyphosate en 2015, diminution de moitié en 2016 et qu'en 2017 la consommation de ce produit est descendu à 20 litres. Il est rappelé que seules 50 communes en Suisse ont banni cet herbicide. Le commissaire soulève les questions des pesticides dans l'agriculture, toute une série d'échantillons de colza qui ont été analysés ne présentait pas de résidus de Glyphosate et de soulever que 40 % des traces dans les aliments provenaient de produits étrangers importés. Pour terminer, il fait mention de la communauté scientifique qui semble divisée sur ces questions, 350 études dans l'UE ont conclues que cet herbicide pourrait supposément et probablement être cancérigène. Pour la commission EU de la sécurité des aliments, il est improbable que le Glyphosate soit de nature cancérigène. En conclusion, le commissaire nous a fait part de son scepticisme et nous invite à être raisonnables, car nous ne pouvons interdire d'un coup ces pesticides, et invoque le coût trop élevé pour réaliser une telle étude.

Le troisième commissaire, n'est non plus pas d'accord d'entrer en matière sur ce postulat et dans son ensemble partage l'avis de son préopinant, notamment sur le coût d'une telle étude.

Enfin, le dernier commissaire cite le rapport de la rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, réalisé en mars 2017 par l'ONU. Celui-ci est à charge contre les pesticides. On y apprend que ceux-ci tuent la biodiversité, rendent infertiles les sols, tuent les abeilles, font augmenter les maladies dégénératives comme Parkinson et Alzheimer, font augmenter aussi les maladies cancérogènes et respiratoires, et enfin augmentent le taux d'infertilité des hommes. Pour le commissaire, les pesticides sont un danger pour la nature et l'environnement, mais aussi un problème de santé publique, il serait donc nécessaire d'interdire tous les pesticides et produits phytosanitaires sur l'ensemble de notre territoire, comme cela s'est fait à Cuba. Il apporte aussi une critique par rapport à ces multinationales qui produisent ces produits phytosanitaires, évoquant le fait que celles-ci ne sont intéressées que par l'argent qui découle de la vente de ces produits, se moquant bien du sort réservé et à la santé de l'humain et à l'environnement. Donc, il invite à soutenir ce postulat qui serait un premier pas vers une interdiction, d'autant plus que la population semble de plus en plus critique par rapport à ce Glyphosate.

En fin de discussion, le postulant propose aux deux commissaires ayant indiqué des craintes sur les coûts qu'engendreraient un tel rapport d'ajouter une précision limitant les engagements financiers possibles pour y répondre. Le postulant indique en effet que les services communaux ont déjà toutes les informations sur l'usage du glyphosate

qu'ils en font au sein de la commune. Pour ce qui a trait aux conséquences d'une suppression partielle ou complète du glyphosate, les rapports déjà effectués par les différentes communes voisines à ce sujet devraient déjà renseigner la Municipalité. Les engagements financiers pour un tel rapport seraient donc, avec cette limitation explicitée, limités au maximum.

Cependant, les deux commissaires opposés à la prise en considération du postulat, s'opposent aussi à cette proposition et ne veulent pas que ce dernier soit pris en considération complète ou partielle par le Conseil Communal.

Conclusion de la majorité

En conclusion, et comme il est attendu d'une commune de protéger au mieux sa population et l'environnement, nous demandons à la municipalité d'établir un rapport qui permettra d'évaluer la possibilité de se passer du Glyphosate.

Ce rapport devra contenir un état des lieux de l'usage du Glyphosate par les services communaux, des consommations de ce produit sur le territoire communal ainsi que les avantages (notamment environnementaux et sécuritaires) et désavantages (potentiels surcoûts, difficultés techniques) de se passer de ce produit. Il est aussi attendu que la municipalité analyse la substitution du Glyphosate par d'autres produits ou techniques.

Au nom de la majorité de la commission

Christophe Grand



Postulat «Etude de la suppression du glyphosate par la Commune de Bex»

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude de ce postulat, composée de Mme Forestier, de M. Dupertuis, M. Grand et moi-même, s'est réunie une fois, le 23 mars.

Au terme de la séance, deux personnes se prononcent en défaveur du postulat et présentent un rapport de minorité.

Les raisons qui conduisent la minorité en défaveur du postulat ont fait l'objet des réflexions suivantes :

- Les efforts très conséquents réalisés par la Commune de Bex. En 3 ans, soit de 2015 à 2017, l'utilisation de ce produit a passé de 100 litres par année à 20 litres par année, soit une baisse non négligeable de 80 %.
- L'utilisation par un privé est interdite.
- La fédération suisse des producteurs de céréales a fait analyser, par un laboratoire certifié, des échantillons de colza et de céréales. Aucun des échantillons ne présentait de résidus de glyphosate. Aucune trace de ce produit dans les graines suisses n'a été détectée.
- Pour pouvoir se nourrir, la Suisse doit importer des matières depuis l'étranger. Là, des traces de glyphosate ont été trouvées dans 40 % des produits alimentaires importés.
- Du point de vue de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, fort de 350 études scientifiques, il s'avère qu'il est improbable que ce produit soit supposé cancérigène.

Au vu de tous ces éléments, nous trouvons qu'engager des frais substantiels pour un rapport ne sont pas justifiés.

Pour toutes ces divergences, nous vous invitons à refuser le postulat.

Bex, le 7 avril 2018

C. Gauchmann

J. Forestier

POSTULAT

Pour un complément d'éclairage public au hameau des Dévens.

Durant cet hiver j'ai eu l'occasion de me rendre plusieurs fois en soirée à la Grande Salle des Dévens.

Si l'éclairage public a été mis à neuf sur la route des Mines de sel il y a environ 20 ans, il manque cruellement entre ladite route et la sortie du hameau après la propriété de Mme Josette Aviolat

Un seul candélabre est planté au droit de la halte du service postal sur ce tronçon d'environ 270m et d'une largeur de 5m.

De nuit, à deux reprises, j'ai dû me coller au mur de l'ancienne propriété Saugy pour me protéger d'un véhicule.

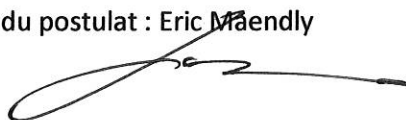
Je note également, que le dépôt à ordures n'est pas éclairé, et la route de Pré-Meuran équipée de trois tubes néon. Le premier sur la façade de l'immeuble Pittier, le second à l'intérieure de la propriété Gaston Cherix et le troisième une trentaine de mètres plus bas que la fontaine proche de la propriété Genoud.

Notre hameau n'a pas la densité de la population du Châtel, mais de nombreuses familles s'y sont établies avec de jeunes enfants. Des activités, dont plusieurs pour les enfants, sont organisées à la Grande Salle par l'association de quartier DevineKoi.

Dans notre hameau, biens des parents sont sensibilisés par les problèmes de la mobilité et privilégient la marche à pied ou le vélo. Mais il devient dangereux de se rendre, à la tombée du jour ou de nuit, à pied jusqu'à l'arrêt du bus, ou à vélo pour la grande salle, avec une circulation toujours plus importante et plus rapide qu'aucune action municipale ne vient freiner malgré nos demandes.

En conclusion, je demande que la Municipalité compète ou repense l'aménagement de l'éclairage public du hameau des Devens.

L'auteur du postulat : Eric Maendly



Bex, le 25 avril 2018,

Monsieur le Président du Conseil,

Monsieur le Syndic,

Madame et Messieurs les Municipaux,

Mesdames et messieurs les Conseillers,

Motion Chapelle Nagelin.

Lors des entrevues de la Commission de gestion et de la Municipalité, le sort de la Chapelle Nagelin a été évoqué. Celle-ci mérite d'être restaurée. Ces travaux seront coûteux et je conçois que la Municipalité a de la peine à s'engager financièrement si elle est sous occupée.

Entre temps l'entraide familiale vaudoise de Bex, Gryon, Lavey m'a contacté pour savoir si je connaîtrais des locaux disponibles pour créer une ludothèque. Trouvant cette idée magnifique et méritant son soutien, j'ai répondu que je réfléchirai.

Voilà l'objet de cette motion, ne pourrait-on pas envisager une ludothèque à la Chapelle Nagelin ? Sa situation géographique est à mi-chemin entre les écoles. Il me semble que le volume serait suffisant pour ce genre d'activité non bruyante et la Chapelle revivrait. Le courrier adressé au Conseil, lu tout à l'heure, montre le sérieux de l'association de l'entraide familiale qui a mené des projets conséquents à bien. Pour mémoire la halte-garderie les Mille-pattes.

Une ludothèque compléterait l'offre pour la jeunesse entre le sport bien présent, la bibliothèque et le centre le Minot.

Je remercie la Municipalité d'étudier cette possibilité d'entente avec les responsables de l'Entraide familiale vaudoise de Bex, Gryon, Lavey.

Annelise Cretton

Annelise Cretton.

Interpellation à la Municipalité de la Commune de Bex

Question relative à la directive du Conseil d'Etat relative au traitement fiscal des plus-values immobilières agricoles et son application d'un point de vue de la Commune de Bex.

Dans le cadre de la problématique fiscale liée à l'imposition du bénéfice réalisé lors de l'aliénation d'un immeuble agricole non soumis à la législation fédérale sur l'agriculture, le canton de Vaud a dans sa « directive relative au traitement fiscal des plus-values immobilières agricoles » décidé la remise d'impôt particulière (lettre g de la directive) et laisse les autorités communales libres de se rallier au choix du Canton.

Nous aimerions savoir si la Commune :

- est ou a été confrontée à cette problématique,
- a fait un choix et dans l'affirmative de connaître ce choix.

Pour le parti Avançons
Xavier NOËL



Le 30 avril 2018-04-30

Pour rappel :

Le Conseil d'Etat a décidé de prolonger d'une année la validité de la directive relative au traitement fiscal des plus-values immobilières agricoles adoptée le 9 septembre dernier. Sur cette base, les ventes des parcelles réalisées jusqu'au 31 décembre 2018 peuvent bénéficier de la directive. Celle-ci s'appliquera également aux agriculteurs qui renoncent jusqu'au 31 décembre 2020 au différé d'imposition dont ils pouvaient bénéficier. La directive mentionne désormais les ventes à termes et précise qu'elles doivent être signées d'ici au 30 juin 2018 et finalisées au plus tard le 30 juin 2020. Pour rappel, la solution cantonale prévoit entre autres d'accorder des remises d'impôt partielles et à certaines conditions aux agriculteurs concernés. La directive reste donc limitée dans le temps.

Une application « Bex Découverte » pour valoriser notre village

Avez-vous déjà fait l'expérience de demander à l'Office du Tourisme les cartes des sentiers pédestres sur notre commune ? Si oui, vous êtes repartis avec 5 ou 6 cartes ou dépliants et vous avez eu la possibilité d'acheter une carte Swisstopo pour la région. Mais honnêtement, qui aujourd'hui part se promener avec toutes ces cartes dans le sac ? En revanche, nous partons, quasiment tous, avec notre smartphone.

L'idée serait de développer une application du style de Swisstopo, mais regroupant

- tous les sentiers pédestres, même ceux connus que par les autochtones et contrairement à Swisstopo pas uniquement les sentiers officiels
- les parcours VTT, rollers et autres
- toutes les curiosités de notre belle commune
- proposer des idées de balades, soit en kilomètre ou en durée, pour le promeneur du dimanche ou pour le sportif averti
- pourquoi pas aussi la liste de nos arbres majestueux

Idéalement l'application devrait pouvoir être participative, afin que les grands promeneurs puissent y indiquer un itinéraire oublié ou méconnu.

Cette application permettrait de mettre en valeur notre commune et de la faire mieux connaître à nos habitants, ainsi qu'aux touristes de passage, car actuellement sur le site de l'office du tourisme Villars-Diablerets, les propositions pour Bex sont bien maigres et Solalex est toujours sous Villars-Gryon !

Merci à tous pour votre attention.

Pour le groupe Avançons

Marielle Kohli



Bex, le 7 mai 2018

POSTULAT

Pour un complément d'éclairage public au hameau des Dévens.

Durant cet hiver j'ai eu l'occasion de me rendre plusieurs fois en soirée à la Grande Salle des Dévens.

Si l'éclairage public a été mis à neuf sur la route des Mines de sel il y a environ 20 ans, il manque cruellement entre ladite route et la sortie du hameau après la propriété de Mme Josette Aviolat

Un seul candélabre est planté au droit de la halte du service postal sur ce tronçon d'environ 270m et d'une largeur de 5m.

De nuit, à deux reprises, j'ai dû me coller au mur de l'ancienne propriété Saugy pour me protéger d'un véhicule.

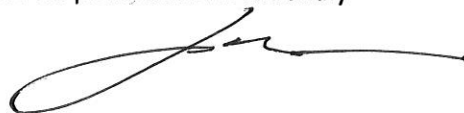
Je note également, que le dépôt à ordures n'est pas éclairé, et la route de Pré-Meuran équipée de trois tubes néon. Le premier sur la façade de l'immeuble Pittier, le second à l'intérieure de la propriété Gaston Cherix et le troisième une trentaine de mètres plus bas que la fontaine proche de la propriété Genoud.

Notre hameau n'a pas la densité de la population du Châtel, mais de nombreuses familles s'y sont établies avec de jeunes enfants. Des activités, dont plusieurs pour les enfants, sont organisées à la Grande Salle par l'association de quartier DevineKoi.

Dans notre hameau, biens des parents sont sensibilisés par les problèmes de la mobilité et privilégient la marche à pied ou le vélo. Mais il devient dangereux de se rendre, à la tombée du jour ou de nuit, à pied jusqu'à l'arrêt du bus, ou à vélo pour la grande salle, avec une circulation toujours plus importante et plus rapide qu'aucune action municipale ne vient freiner malgré nos demandes.

En conclusion, je demande que la Municipalité compète ou repense l'aménagement de l'éclairage public du hameau des Dévens.

L'auteur du postulat : Eric Maendly



Bex, 16.5.18

Motion « Tu votes ou bien ? »

Lors des élections fédérales de 2015, 7 jeunes sur 10 n'ont pas voté !

Une étude de l'institut gfs.bern publiée en 2017 montre que les premières sources d'informations utilisées par les jeunes pour se faire une idée sur un sujet de votation ou une élection sont, par ordre d'importance :

- Les parents
- L'école
- Les médias
- Les documents officiels de l'Etat

Cependant, l'étude met en avant le fait que les jeunes trouvent le langage utilisé dans les documents de l'Etat comme étant trop compliqué.

D'ailleurs, qui n'a jamais eu de la peine à lire les brochures officielles réalisées par la Confédération !

Pour pallier à ce problème, la Fédération Suisse des Parlements de Jeunes a créé le programme easyvote pour encourager les jeunes à aller voter. Le but, à moyen terme, est d'atteindre un taux de 40% de participation pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Brochures vulgarisées et neutres sur les sujets de votations cantonales et fédérales, clips vidéos courts, programmes à destinations des écoles sont les outils créés par easyvote pour atteindre cet objectif. Tout leur travail est basé sur les documents officiels de la confédération et du canton, la neutralité en est ainsi encore mieux garantie. Pour preuve du sérieux de leur travail, la Confédération contribue financièrement à easyvote.

Les communes peuvent d'ailleurs inscrire leurs jeunes au programme easyvote et ces derniers recevront automatiquement les informations et brochures pour vulgariser les enjeux des votes à venir et les encourager à y participer.

Aujourd'hui, plus de 415 communes au niveau suisse utilisent le service easyvote et les résultats sont extrêmement positifs. Dans le canton de Vaud ce sont 72 communes qui y sont abonnées (ex. : Yverdon, Vevey, Le Mont-sur-Lausanne, Aigle ou Ormont-Dessous). Le cas de Lucerne est particulièrement intéressant puisque la participation des jeunes a augmenté de plus de 16% entre les élections fédérales de 2011 et celles de 2015.

Concernant l'investissement, easyvote s'occupe de tout le travail de rédaction, d'impression et d'acheminement des brochures d'informations aux jeunes pour un coût de CHF 6.90.- par année et par jeune. Pour Bex, qui compte environ 800 jeunes de 18 à 25 ans, c'est un montant de l'ordre de CHF 6'000.- par an qu'il faut compter pour ce service. Un prix relativement faible lorsqu'il est mis en regard de la qualité du travail réalisé par les équipes d'easyvote et des résultats obtenus.

Par le biais de cette motion et pour encourager la participation des jeunes aux votations et élections, les groupes Ouverture..., Avançons, PLR les Libéraux-Radicaux et Parti Socialiste Bellerin demandent à la Municipalité :

- 1) De prendre contact avec l'équipe d'Easyvote pour une présentation de leur offre complète et de leur demander une offre formelle pour inscrire les jeunes de Bex à leur programme.
- 2) De présenter au Conseil Communal un projet complet basé sur l'offre d'Easyvote afin que ce dernier puisse se déterminer quant à l'abonnement des jeunes de la Commune à ce service.

Au nom des groupes Ouverture..., Avançons, PLR les Libéraux-Radicaux et Parti Socialiste Bellerin,

Michael Dupertuis, Ouverture...



Co-signataires :

Valentine Moreillon, Présidente du Parti Avançons :



Philippe Sarda, Président du PLR les Libéraux-Radicaux :



Alberto Cherubini, Président du Parti Socialiste Bellerin :

